

En préambule :

Réforme de la publicité des actes des communes (Conseils municipaux).

Les règles de publicité des actes pris par les communes ont évolué depuis le 1^{er} juillet 2022. Désormais le **procès-verbal remplace le compte-rendu**. Dans les jours qui suivront un Conseil municipal, seule la publicité des délibérations sera effectuée. Il faudra désormais attendre le Conseil municipal suivant pour pouvoir afficher et publier le procès-verbal (puisque'il faut qu'il soit approuvé).

Etaient présents :

**ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline - ZOBEL Charlotte –JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc –**

**Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à HALTER René - CHEKKOURI Laure qui
donne pouvoir à SIRVEN Céline – CROUZET Valentine qui donne pouvoir à ZOBEL Charlotte –
DEGUIGNE Laurent qui donne pouvoir à COLLONGUES Olivier et COTTEREAU Marie-Christine qui donne
pouvoir à JACOT Thierry.**

Madame Véronique BRUSCHI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal du 05 Juin 2026.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les approbations des procès-verbaux des 20 mars et 08 avril 2026 suite aux observations de Monsieur Thierry JACOT, soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du 27 Avril 2026.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Election sénatoriales. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint et fait lecture du décret prescrivant ces élections et informant l'assemblée des modalités de l'élection, procède à la composition du bureau électoral :

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé, d'un président, des deux membres du conseil municipal présents **les plus âgés, Mr JACOT Thierry, Mme BRUSCHI Véronique** et des deux membres **les plus jeunes, Mr HALTER René et Mme SIRVEN Céline** à l'ouverture du scrutin. La présidence du bureau est assurée par le Maire, **Mr ORTIZ Thierry**.

Monsieur le Maire précise que 3 délégués titulaires du conseil municipal doivent être désignés. Il énumère la liste des 3 délégués proposée par la liste majoritaire et demande, à l'assemblée, s'il y a d'autres candidats.

b) Élection des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées pour les Titulaires : - de FONTANES Isabelle - ORTIZ Thierry – VIELJUS Christophe.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Mme de FONTANES avec 12 voix (douze voix)
- Mr ORTIZ Thierry avec 12 voix (douze voix)
- Mr VIELJUS Christophe avec 12 voix (douze voix)

Messieurs ORTIZ, VIELJUS et Madame de FONTANES ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de Délégués Titulaires pour les élections Sénatoriales.

Ensuite Monsieur le Maire procède à l'élection des suppléants en précisant que 3 délégués suppléants du conseil municipal doivent être désignés. Il énumère la liste des 3 délégués proposée par la liste majoritaire et demande, à l'assemblée, s'il y a d'autres candidats.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées pour les Suppléants : COLLONGUES Olivier - BRUSCHI Véronique – DEGUIGNE Laurent.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Mme BRUSCHI Véronique 12 voix (douze voix)
- Mr COLLONGUES Olivier avec 12 voix (douze voix)
- Mr DEGUIGNÉ Laurent avec 12 voix (douze voix)

Messieurs COLLONGUES, DEGUIGNÉ et Madame BRUSCHI ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de Délégués Suppléants pour les élections Sénatoriales.

3- Fixation des orientations et crédits affectés à la formation des élus.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes modalités de participation aux formations des élus. Il propose un montant de 902,00€ cette année soit 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal.

Il demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant cette somme. Isabelle de FONTANES trouve la somme très faible. Monsieur le Maire explique ensuite que la priorité sera donnée à la formation des agents.

Compte rendu n°5 du Conseil Municipal du 05 Juin 2026 à 18 heures 30.

4- Demande de subvention de l'association TRAD'A G  n  rargues.

Monsieur le Maire fait   tat de la demande de subvention de l'association TRAD'A. Il informe l'Assembl  e qu'elle a   t   faite en bonne et due forme, dans le respect de la pr  sentation des documents requis. La somme de 250,00 euros est propos  e. Mme DE FONTANES demande le montant total des subventions d  j   allou  es. Ce montant est de l'ordre de 8000,00   sur 12000,00   pr  vus au budget de l'ann  e.

Monsieur le Maire passe au vote de cette d  cision. L'Assembl  e vote la somme de 250,00      l'unanimit  .

5- D  cisions modificatives n  1 et n  2 sur les provisions et non valeurs.

Monsieur le Maire laisse la parole    la Secr  taire g  n  rale de Mairie qui explique l'objet des deux d  cisions modificatives. Elle explique que le probl  me identifi   est une double comptabilisation de 8 040    li  e    l'Attribution de Compensation 2014, qui devra   tre corrig  e par une annulation comptable lors d'une r  gularisation pr  vue en 2025. Cette somme a   t   rattach  e, par erreur, au solde des non valeurs par les services du comptable public. Elle indique, par ailleurs, que lors d'un prochain conseil municipal, les   lus devront se positionner sur le solde de ces non valeurs.

Monsieur JACOT tient    informer que ces d  marches ne sont pas propres    la commune de G  n  rargues et que le percepteur se doit d'aller jusqu'au bout de ses possibilit  s pour faire rentrer ces recettes. N  anmoins, certains montant peuvent   tre r  cup  r  s    terme, dans la mesure o   les redevables sont solvables : comme les pr  l  vements sur salaires, rentr  es d'argent ou autres possibilit  s, modification du train de vie...

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, propose    l'Assembl  e, d'ouvrir le cr  dit des chapitres 67 et 78 d'un montant de 8100,00   par deux d  cisions modificatives.

Les deux d  cisions modificatives sont approuv  es    l'unanimit  .

Monsieur JACOT, en fin de s  ance, tient    faire remonter des observations qu'il d  tient d'administr  s de la commune    savoir :

"Le 8 Mai j'ai constat   avec beaucoup de plaisir que beaucoup d'entre vous avaient enfin trouv   le chemin du monument aux Morts. Je dis   a parce que durant les 25 ans pass  s    la Mairie je n'ai vu pour ainsi dire aucun d'entre vous lors des comm  morations du 8 Mai, du 11 Novembre, du 14 Juillet etc. Venir avec son conjoint, ses enfants, voire ses petits-enfants c'est tr  s bien. Mais honorer la m  moire de ceux qui sont morts pour que nous soyons libres ce n'est pas seulement quand on est   lu et que l'on vient un peu contraint pour faire bonne figure devant les administr  s. C'est venir chaque ann  e m  me lorsque l'on est de simples citoyens."

-On lui a signal   une vitesse tr  s   lev  e des employ  s de la Bambouseraie qui passent trop vite sur le chemin de P  rache jusqu'au Clos des M  riers, surtout aux heures de sorties de travail. Il est constat   par les membres de l'Assembl  e que les sorties du travail sont plus press  es que les entr  es.

-Il fait observer que les services de la Bambouseraie ont mat  rialis   en pointill   jaunes une interdiction de stationnement le long du m  me chemin (P  rache) et ce, sans autorisation communale. Mme BRUSCHI fait valoir qu'il y a eu peut-  tre aussi une entente avec la gendarmerie d'Anduze pour emp  cher les stationnements g  n  rants sur ce chemin et que les pointill  s jaunes sont en fait des lignes continues dispos  es depuis plusieurs ann  es. Monsieur JACOT lui r  pond que la gendarmerie n'est pas au courant de ce dispositif et qu'une autorisation communale aurait d  tre demand  e en amont. Mme Charlotte ZOBEL demande si cette id  e est bonne et Monsieur JACOT renouvelle qu'une autorisation   tait requise.

Suite    ces observations, Monsieur le Maire informe l'Assembl  e qu'il va faire remonter l'information et prendre attache aupr  s des int  ress  s pour la r  gularisation.

L'ordre du jour   tant   puis  , il s'est termin      19 heures 30 minutes.



LE MAIRE
Thierry ORTIZ